

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 10 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 octobre 2023
- 2-Décision modificative du budget général de la commune pour 2023
- 3-Réhabilitation de la salle omnisports :
 - Choix du Maître d'œuvre
 - Résultat de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique
- 4-Sécurisation voie de Blanlin :
 - Choix du Maître d'œuvre
 - Convention de financement proposée par la Région pour l'aménagement de l'arrêt de car
- 5-Demande de subvention
- 6-Recensement de la population 2024 :
 - nomination du coordonnateur communal
 - création d'emploi d'agents recenseurs
- 7-Désignation des référents déontologues pour les élus locaux
- 8-Droit de préemption
- 9-Questions diverses
- 10-Informations diverses

Présents : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, Mme BUZULIER, M.HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M.BRIAND, Mme RIBEIRO.

Absents excusés :

M. Thomas MAHEO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN
M. Michel BOISDRON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC

Absente : Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 20 heures 38.

Secrétaire de séance : Mme Charlène RIBEIRO

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du 20 octobre 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 20 octobre 2023.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2-DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de modifications budgétaires du budget général de la Commune pour 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 012 6218	8 000,00	
D F 012 6413	5 000,00	
D F 012 6450	5 000,00	
D F 023 023 (ordre)		30 000,00
D F 65 6542	12 000,00	

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 27 276348 OPFI		30 000,00
R I 021 021 OPFI (ordre)		30 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à procéder aux modifications ci-dessus mentionnées sur le budget général de la Commune pour 2023 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3-REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour les travaux de l'opération est de 1 305 000,00 € HT, répartie comme suit :

- en Tranche Ferme : 915 000 € HT, comprenant la réhabilitation du volume sportif existant (notamment couverture et sol sportif) et la construction en extension d'espaces à destination des sportifs (vestiaires et sanitaires) et des locaux de stockage.
- en Tranche Optionnelle : 390 000 € HT, comprenant la construction en extension d'espaces pour les spectateurs (gradins) et des locaux de convivialité (« club-house »).

Monsieur Le Maire indique ensuite que 3 équipes de Maîtrise d'œuvre (sur 18 candidatures) ont été sélectionnées par la commission le 12/07/2023. La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants pour la Tranche Ferme et également pour la Tranche Optionnelle :

Mission de base :

- X Diagnostic (DIAG),
- X Études d'avant projet sommaire (APS),
- X Études d'avant-projet définitif (APD),
- X Projet (PRO),
- X Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- X Examen de conformité - visa (VISA),
- X Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- X Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Missions complémentaires :

- X Étude d'approvisionnement énergétique (EAE)
- X Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)
- X Étude d'Exécution partielle « Structure » et « Fluides »

Monsieur Le Maire présente le PLANNING PRÉVISIONNEL de l'opération qui est le suivant :

- X vendredi 02 juin 2023 : lancement de la publicité (JAL et Plate-forme de Marchés Publics)
- X vendredi 30 juin 2023 (12h00) : fin des candidatures
- X mercredi 12 juillet 2023 : analyse des candidatures et choix des 3 équipes de MOE admises à présenter une offre par la commission
- X vendredi 13 octobre 2023 (12h00) : dépôt des offres, des intentions architecturales et des notes techniques et méthodologiques des trois équipes de MOE
- X jeudi 19 octobre 2023 : auditions des 3 équipes de MOE et choix du MOE par la commission
- X vendredi 17 novembre 2023 : validation du choix de la commission par le Conseil Municipal
- X septembre 2025 : objectif de livraison, au moins de la Tranche Ferme de la Réhabilitation et Extension de la Salle Omnisports

La consultation était ouverte à des équipes de Maîtrise d’Oeuvre constituées en groupement devant impérativement comporter les compétences suivantes :

- X Architecte(s) diplômé(s), inscrit(s) à l'Ordre des Architectes, mandataire du groupement
- X Bureau d'études Fluides et Thermique,
- X Bureau d'études Structure,
- X Économiste de la construction,
- X OPC.

A noter que plusieurs compétences peuvent être assurées par un même membre de l'équipe.

Monsieur Le Maire indique que la mission de maîtrise d’œuvre comprendra les éléments suivants pour la Tranche Ferme et également pour la Tranche Optionnelle :

Mission de base :

- X Diagnostic (DIAG),
- X Études d’avant projet sommaire (APS),
- X Études d’avant-projet définitif (APD),
- X Projet (PRO),
- X Assistance apportée au maître d’ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- X Examen de conformité - visa (VISA),
- X Direction de l’exécution des contrats de travaux (DET),
- X Assistance au maître d’ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Missions complémentaires :

- X Étude d’approvisionnement énergétique (EAE)
- X Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)
- X Étude d’Exécution partielle « Structure » et « Fluides »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que 3 équipes de Maîtrise d’œuvre (sur 18 candidatures) ont été sélectionnées par la commission le 12/07/2023 dont les mandataires sont :

- ✓ BOULET Architectes _ RENNES (35)
 - ✓ MICHOT Architectes _ RENNES (35)
 - ✓ STUMM Architecture _ SAINT-CONNAN (22)
- 3 offres ont été présentées (dans l'ordre des auditions) :**
- ✓ 1°/ MICHOT Architectes _ RENNES (35)
 - ✓ 2°/ BOULET Architectes _ RENNES (35)
 - ✓ 3°/ STUMM Architecture _ SAINT-CONNAN (22)

Monsieur le Maire rappelle que dans le règlement de consultation, la pondération des Critères était la suivante :

- 70 % pour la valeur technique - Avec les sous-critères d'évaluation de la note technique :
 - 55 % : écriture architecturale des intentions
 - 10 %: méthodologie/ planning
 - 5 %: perception de l'enveloppe budgétaire
- 30 % pour la valeur prix (montant des honoraires)

Tranche Ferme + Tranche Optionnelle

ADAC²²



Rappel du montant estimatif des travaux (TF+TO) : 1 305 000,00 € HT

n°	MANDATAIRE	TF+TO	
		Montant	%
1	MICHOT Architectes	158 710,00 €	12,16 %
	RENNES_35		
2	BOULET Architectes	134 517,50 €	10,31 %
	RENNES_35		
3	STUMM	157 525,00 €	12,07 %
	SAINT-CONAN_22		

BOULET Architectes se présente avec 3 co-traitants : BEC (BET Fluides & Thermique), SERTCO (BET Structures), et EXECOME (Économiste de la construction). La mission d'OPC sera réalisée en interne par le mandataire.

M & Mme BOULET étaient présents lors des auditions. Ils ont présenté succinctement leur agence ainsi que l'équipe constituée pour la présente opération. Ils ont rappelé que 70 % des projets qu'ils suivent sont des équipements sportifs et qu'ils ont pour habitude de ne répondre qu'aux dossiers sur lesquels ils pensent apporter leur savoir-faire.

Une étude sur la charpente est souhaitable pour vérifier l'état de la charpente actuelle.

Lors des auditions, ils ont rappelé leur présence en simultané lors du chantier afin d'assurer les missions DET et OPC. L'équipe souligne dans sa note que le projet proposé prend en compte le coût d'investissement mais également dès la conception, les coûts d'entretien et de maintenance ultérieure. Pour elle, le budget est tenu, car le projet est rationnel et qu'il permettrait de répondre aux attentes notamment énergétiques afin de solliciter les différentes subventions.



Notation du Critère Prix

ADAC²²



n°	MANDATAIRE	MONTANT des HONORAIRES	Note / 10	Note / 3	Classement Provisoire
1	MICHOT Architectes	158 710,00 €	8,48	2,54	3
	RENNES_35				
2	BOULET Architectes	134 517,50 €	10,00	3,00	1
	RENNES_35				
3	STUMM	157 525,00 €	8,54	2,56	2
	SAINT-CONAN_22				

Le marché de maîtrise d'œuvre est établi comme suit :

D1 – Montant global de la solution (en chiffres)

Montant hors T.V.A.	134 517,50 €
Taux de T.V.A. (20%)	26 903,50 €
Montant T.V.A. incluse	161 421,00 €

D2 – Décomposition du montant de la solution

Enveloppe financière affectée aux travaux H.T. (Co)	1 305 000,00 € H.T.
Taux de rémunération t en %	10,31% (8,45% mission de base + 1,86% missions compl.)
Forfait provisoire de rémunération Co x t en € H.T.	134 517,50 € HT

Décomposition par intervenants en cas de groupement conjoint :

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant H.T.
Mandataire	ARCHITECTURE OPC - BOULET	64,20 %	82 535,75
Cotraitant 1	ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION - ECECOME	12,00 %	13 232,70
Cotraitant 2	ETUDE DES STRUCTURES – SERTCO	5,80 %	12 400,00
Cotraitant 3	ETUDES THERMIQUES FLUIDES CFO CFA - BEC	18,00 %	26 349,05
	TOTAL		134 517,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention,

- AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à l'avis et au classement de la Commission d'appel d'offres avec l'entreprise BOULET ARCHITECTE pour un montant d'honoraires fixé à 134 517,50 € HT ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS : RESULTAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

La Commune a été sollicitée par la SEM Energies 22 pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture du nouveau complexe sportif et l'ombrière, situé rue Pierre Rouxel, à Saint Barnabé.

Un avis de publicité a été publié le 08/09/2023 ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La commune de Saint Barnabé a publié cet appel à manifestation d'intérêt afin de s'assurer préalablement à la délivrance de la convention d'occupation temporaire du domaine public sollicitée, de l'absence de projet similaire.

Cet appel à candidature a été réalisé en vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public sur une toiture appartenant au domaine public communal. Le lieu susceptible d'accueillir le projet est la toiture de la nouvelle salle omnisports en cours de construction et l'ombrière d'une superficie de 1160 m². L'activité envisagée est l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la commune de Saint Barnabé consiste à occuper une emprise sur la toiture de la nouvelle salle omnisports et l'ombrière de façon temporaire pendant 20 ans afin d'y installer et d'exploiter en vente totale une centrale photovoltaïque.

A l'issue de la consultation le 10/10/2023 à 17H00, aucune autre entreprise n'a manifesté d'intérêt concurrent. C'est pourquoi la Commission d'Appel d'offre a donné un avis favorable lors de sa séance du 19/10/2023 à l'occupation du domaine public de la toiture du complexe sportif et l'ombrière par la SEM Energies 22 pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour l'occupation temporaire du domaine public (emprise sur la toiture du nouveau complexe sportif et l'ombrière) par la SEM Energies 22 pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque pendant 20 ans ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4-SECURISATION VOIE DE BLANLIN : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux à réaliser sont les suivants :

✓ Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD14 : connexion des 2 hameaux distants de 320m, une largeur mini d'1,40m de cheminement (dans les espaces contraints rayon intérieur à bordurer), sobriété dans les matériaux à rechercher (sablage, banquettes enherbées, potelets (à mini 0,50m de la rive), limiter les busages (maintien d'une gestion aérienne des eaux pluviales si possible) et aménagement d'un point d'arrêt bus.

L'enveloppe des travaux prévisionnelle est de 90 000 € HT pour les travaux de voirie, réseaux EP ponctuels, signalisation, mobilier (abri bus, potelets)...

✓ Planning :

-AVP/ ADP : fin novembre 2023 impératif (dossier DETR)

-Travaux : printemps 2024

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation directe auprès de deux cabinets a été envoyée par mail le mardi 19 Septembre 2023 :

- TECAM: 1 Imp Toul Lan Bian 22970 PLOUMAGOAR Tel 02 96 40 64 02

- NICOLAS Associés :37 Henri Le Vézouet BP 421 22 604 LOUDEAC

- Les cabinets avaient jusqu'au jeudi 12 Octobre 2023 à 12H00 pour déposer une offre
- Compétences demandées : Ingénierie VRD, mission complémentaire : levé topographique
- Délai livraison des travaux : été 2024

✓ Le Classement proposé par l'ADAC, assistant à Maitrise d'ouvrage est le suivant :

Annexe 1									
COMMUNE DE SAINT BARNABE									
Mission de maîtrise d'oeuvre « Aménagement d'une liaison douce piétonne sécurisée et d'une aire de stationnement bus Lieu-dit Blanlin - RD14.									
Annexe 1 au rapport d'analyse des offres : Note finale et classement									
N° ordre d'inscrip- tion	Maîtres d'oeuvre	Détails	Critère C1 Prix des prestations (50 %)			Critère C1 Valeur technique de l'offre (50%)		Note Finale	Classement Final
			Forfait total € HT Définiif de rémunération	Note prix par rapport au moins disant (20pts)	Note prix pondérée (50%)	Note technique (20 pts)	Note technique pondérée (50%)		
1	Cabinet Nicolas BE Environnement, VRD, Géomètre	37 Henri Le Vézouet BP 421 22 604 LOUDEAC Tel: 02 96 28 01 74 loudeac@sarfnicolas.fr	8 100,00	20,0	10,0	19,00	9,5	19,5	1
2	TECAM BE Urbanisme, Paysage, VRD GEOMAT Géomètre Expert	1 Imp Toul Lan Bian 22970 PLOUMAGOAR Tel 02 96 40 64 02 agence.guingamp@tecam.fr	12 150,00	13,3	6,7	20,00	10,0	16,7	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de Maitrise d'Oeuvre avec le Cabinet NICOLAS suite à l'avis et au classement de l'ADAC pour un montant de 8 100 € HT ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

SECURISATION VOIE DE BLANLIN SECURISATION VOIE DE BLANLIN -CONVENTION DE FINANCEMENT PROPOSEE PAR LA REGION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE CAR

- Monsieur Le Maire fait état des dépenses prises en compte par la Région relative à l'aménagement de l'arrêt de car à Blanlin :
- Réalisation des aires de manœuvres et de stationnement des cars (si l'arrêt s'effectue hors chaussée),
 - Réalisation des plates-formes d'attente et de dépose,
 - Fourniture et mise en place du mobilier de sécurisation et de mise en accessibilité des plates-formes (barrières, bandes d'éveil ...),
 - Réalisation des signalisations horizontale et verticale relatives à l'arrêt de cars,
 - Fourniture et pose d'un abri-voyageurs,
 - Création de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite en lien direct avec l'arrêt de cars,
 - Amorce des cheminements piétons de part et d'autre de l'arrêt,
 - Dispositifs de sécurisation des traversées piétonnes le cas échéant,
 - Coût des études (maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région pour les dépenses liées à l'aménagement de l'arrêt de car.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5-DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'école Sainte Anne de Loudéac relative au versement d'une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour 2 enfants de la commune scolarisés en classe primaire.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de participer à hauteur du coût moyen d'un enfant scolarisé en classe élémentaire à l'école publique, soit 373,66 € par enfant soit au total 747,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour 2 enfants de la commune scolarisés en classe primaire à l'Ecole Ste Anne de Loudéac à hauteur de 373,66 € par enfant soit au total 747,32 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14		Contre : 0	Abstention : 0
-----------	--	------------	----------------

6-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire de la commune de Saint Barnabé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la candidature de l'intéressée ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Madame Christelle LE RAY qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE) ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

-la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

-la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

-la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à **2** vacataires pour assurer les missions suivantes **du 5 janvier 2024 au 17 février 2024** :

-Recensement de la population de la commune SAINT BARNABE.

-Assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain qui auront lieu les vendredis 5 et 12 janvier 2024 à HEMONSTOIR (22).

-Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;

-Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à **2** vacataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires pour une durée totale de 151,67 heures par vacataire du 5 janvier 2024 au 17 février 2024 : Mme Marie Louise POULAIN et Mme Chantal GICQUEL ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7-DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Désignation des référents déontologues

-Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;

-M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;

-Mme Armelle BOTHEREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1. En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les terrains bâtis situés :
5 rue de la Loge - Section AC N°151 pour une surface de 738 m2.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9-QUESTIONS DIVERSES

Néant

10-INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier de Mr Le Clainche-Blanlin
- Application Illiwap : prise en charge financière par Loudéac communauté à partir de 2024 (1 100 €/ an)
- Réunion SDIS lundi 11/12 à 14h30 : présentation par le commandant Fabien HERAULT du SDIS des Côtes d'Armor de l'organisation de la défense incendie sur la commune (Invités : agriculteurs, entreprises, SAUR)
- Sécurisation voie Blanlin : réunion de présentation des travaux le 4/12/2023 à 17h30
- Programme Barnabéthon : ci-joint affiche
- Inauguration du vélodrome : vendredi 1er décembre 2023 à 17h
- Repas vœux personnel : date à définir
- Cérémonie des vœux à la population : 12/01/2024 à 19h00

Clôture de la séance : 22 heures 30.

Vu pour être affiché à la porte de la Mairie le 25 novembre 2023.
A Saint-Barnabé, le 24 novembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Mme Charlène RIBEIRO

Le Maire,
Georges LE FRANC